

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**Séance du 6 novembre 2025**

Date de
convocation :
31.11/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel
Mme GIAUFFRET Caroline
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. CHAIX Michel
M. MERCIER Thierry
M. BARBIER Olivier
Mme PERNOT Chantal
Mme DI BARTOLO Claire
Mme GIGNOUX Laure
Mme ASSO CHARNET Geneviève
Mme SALET Cathy
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Monsieur ANDRIO Franck a donné pouvoir à Monsieur le Maire
- Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné procuration à Monsieur BARBIER Olivier
- Madame HAM Emmanuelle a donné pouvoir à Madame GIGNOUX Laure

Absente excusée :

- Mme VONNER Isabelle

Absent :

- Monsieur LE MORVAN Gilles

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Pouvoirs : 3

Votants : 17

POINT 1: MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE HONORE TRASTOUR
AR - Préfecture
POUR LES REUNIONS ELECTORALES

006-210600060-20251106-1_11_2025-DE
Reçu le 12/11/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2144-3 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.52-8 ;

Considérant que la commune dispose d'une salle communale aux normes en termes d'accessibilité susceptible d'être utilisée pour les réunions électorales des candidats aux élections municipales de 2026

Considérant qu'il appartient au Maire d'arrêter le règlement et de statuer sur les demandes individuelles, sous réserve du respect de l'égalité et de la neutralité ;

Considérant que le Conseil Municipal reste compétent pour fixer les conditions financières et être informé des mesures prises par le maire ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise à disposition de cette salle aux candidats des élections municipales et le cas échéant, des candidats aux élections législatives à titre gratuit. Il propose également de prendre acte du règlement arrêté pour les candidats aux élections municipales, garantissant ainsi la transparence de la procédure.

Le règlement arrêté par le Maire à destination des candidats aux élections municipales encadre les points suivants :

- Périodes et horaires d'utilisation de la salle pour le 1er et le 2e tour des élections ;
- Procédure de réservation et informations à fournir par les candidats ;
- Capacités d'accueil et règles de sécurité ;
- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- Aménagement et utilisation du matériel communal ;
- Cas de refus ou de modification uniquement pour : administration des propriétés, fonctionnement des services, maintien de l'ordre public.

Ce dispositif garantit :

- L'égalité de traitement entre tous les candidats ;
- La neutralité de la commune vis-à-vis des formations politiques ;
- La sécurité juridique, en encadrant les décisions du Maire et en permettant au Conseil Municipal de formaliser et de prendre acte des mesures prises.

Il propose donc :

- de fixer la gratuité de la salle pour les candidats aux élections municipales et législatives,
- de prendre acte du règlement arrêté, présenté et annexé à la présente délibération en ce qui concerne les élections municipales et ce, afin d'assurer la transparence et la sécurité juridique de la mise à disposition de la salle Honoré TRASTOUR pour les réunions électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

006-210600060-20251106-1_11_2025-DE
Reçu le 12/11/2025

- de fixer la gratuité de la salle pour les candidats aux élections municipales et législatives,
- de prendre acte du règlement arrêté et présenté en ce qui concerne les élections municipales et ce, afin d'assurer la transparence et la sécurité juridique de la mise à disposition de la salle Honoré TRASTOUR pour les réunions électorales.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 07 novembre 2025



Le Maire,

Mascal BONSIGNORE